

Votre situation de famille évolue

La vie, ça bouge : un nouveau-né arrive, un aîné s'en va, votre situation financière s'améliore ou au contraire vous traversez une passe difficile... Informez aussitôt votre direction régionale EFIDIS de ces changements car vos droits peuvent changer.



→ Vous vous mariez

Fournissez à votre direction régionale une copie de votre livret de famille. Votre conjoint est **titulaire** à part entière du contrat de location même si le bail a été signé avant le mariage.

→ Vous vivez en concubinage ou vous avez signé un "PACS" et votre conjoint est seul titulaire du bail

Fournissez une facture attestant d'une adresse commune ou une attestation sur l'honneur de votre vie commune ou votre **Pacte Civil de Solidarité (PACS)**. Ainsi, en cas de décès ou d'abandon du domicile de la personne titulaire du bail, le conjoint qui justifie d'un an de vie commune ou d'un PACS peut rester dans le logement.

→ Vous divorcez

Présentez à votre direction régionale un extrait de la décision de justice indiquant laquelle des deux personnes du couple divorcé restera dans le logement et **une preuve de la publication de cette décision**.

→ Vous vous séparez

Prenez contact avec votre direction régionale. Celui ou celle qui quitte le logement doit respecter des formalités précises afin de ne plus être responsable du logement et du règlement des loyers et charges.

→ Votre famille se transforme et vous souhaitez changer de logement

Un enfant naît, un de vos aînés déménage, vous adoptez un enfant... votre logement devient trop grand ou trop petit, vous souhaitez en changer : **rapprochez-vous de votre gardien ou de votre direction régionale** qui feront leur possible pour vous trouver une solution adaptée.

→ Un décès survient

En cas de décès de l'un des conjoints ou de toute personne titulaire ou co-titulaire du contrat de location, la direction régionale EFIDIS devra en être informée par un **acte de décès** délivré par la mairie.

→ Vos ressources diminuent

Informez rapidement votre direction régionale et votre caisse d'allocations familiales. **Les aides au logement auxquelles vous avez droit peuvent évoluer.** Le supplément de loyer de solidarité, si vous y êtes assujéti, peut être diminué ou supprimé.

En cas de difficulté prévisionnelle de paiement de votre loyer, prenez rendez-vous avec votre direction régionale pour étudier une solution adaptée.



? QUESTIONS/RÉPONSES

• J'habite un logement EFIDIS que je dois quitter pour des raisons professionnelles. Je voudrais en faire profiter ma sœur, peut-elle s'installer dans mon logement après mon départ ?

Si vous quittez définitivement votre logement, vous ne pouvez en aucun cas le transmettre de votre propre initiative à qui que ce soit, enfant, frère, sœur ou ami.

Vous devez :

→ donner congé de votre logement par lettre recommandée,

→ restituer votre logement libre de toute occupation,

→ remettre vos clés à votre direction régionale.

Tant que ces trois obligations ne sont pas respectées, vous devez payer vos loyers et vos charges.

• Mon ami, titulaire du bail vient de décéder. Je souhaiterais néanmoins rester dans le logement que nous occupions, est-ce possible ?

Oui, à condition de justifier d'un an de concubinage (fournir un justificatif de domiciliation) ou de délivrer un extrait de votre PACS à votre direction régionale.



En savoir Plus

● fiche « Vous quittez votre logement »



Votre situation de famille évolue

